

**Nouvelle Association
de défense des chômeurs·ses·x**

Rue du Maupas 81 - 1004 Lausanne

info@nouvelle-adc.ch

021 565 07 75



Octobre 2025

De l'hostilité structurelle à l'égard des personnes précarisées

Dernièrement, la question du racisme structurel a (enfin) émergé et occupe l'actualité.

*Dans ce numéro nous parlons d'un autre phénomène structurel :
l'hostilité des administrations publiques envers les personnes précarisées.*

Pour illustrer cette hostilité, nous relatons deux expériences qui donnent à voir le fonctionnement obscur et nébuleux des administrations, en particulier l'aide sociale et l'assurance invalidité, et les menaces qui pèsent sur les personnes qui les sollicitent. L'expérience de Gaston à la Rente-pont (RP) et celle d'Amélie au Revenu d'insertion (RI) sont dignes des récits de Franz Kafka dans lesquels l'absurde règne en maître.

Dans les textes du romancier, l'individu est confronté à des systèmes bureaucratiques opaques et inaccessibles, comme dans Le Procès, où le protagoniste est accusé sans jamais connaître son crime. Cette absurdité engendre une violence sourde qui broie les personnages dans des mécanismes implacables où la quête de sens devient torture. Gaston, comme Amélie, ont des problèmes de santé et manquent de moyens financiers pour payer leur loyer, acquérir de quoi se nourrir et assurer leur (sur)vie et celle de leurs proches. Sollicitant les administrations publiques qui, rappelons-le, ont le devoir d'assurer des conditions dignes d'existence, il et elle se sont embarqué·es dans une odyssée qui ressemble furieusement aux cauchemars des écrits kafkaïens.

Gaston à la Rente-pont (RP)

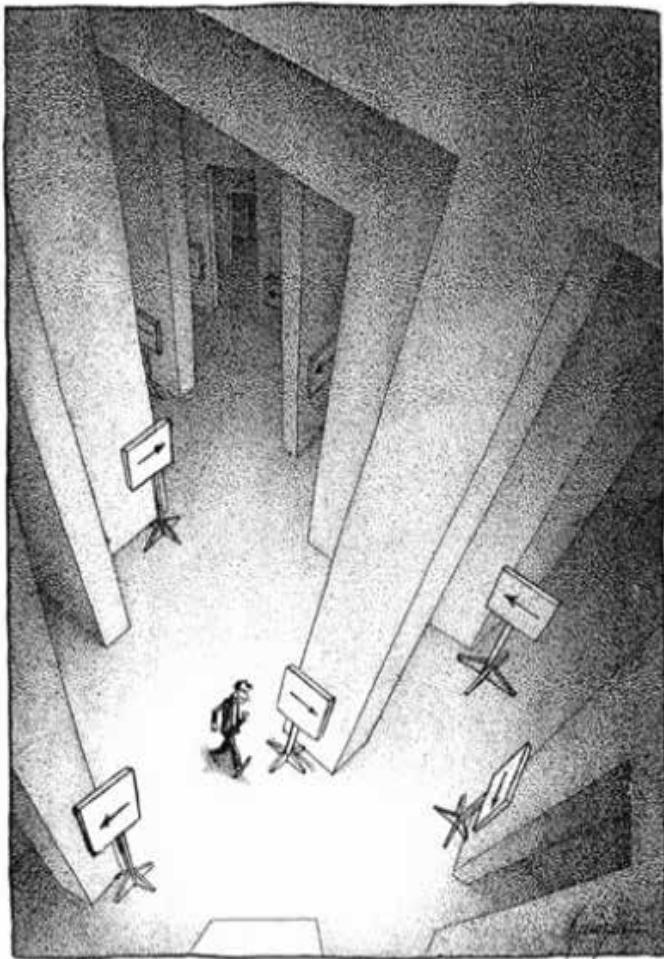
Gaston a plus de soixante ans et souffre de problèmes de santé sévères. Suite à la perte de son emploi, il s'est adressé au Revenu d'insertion (aide sociale du canton de Vaud), puis à la rente-pont AVS au vu de son âge, dans l'attente d'une décision de l'assurance invalidité (AI). En mai 2024, il a reçu de l'Office AI (OAI) un projet de décision, prévoyant une rente d'invalidité temporaire, jusqu'en mai 2023. Date après laquelle, selon l'AI, Gaston serait de nouveau en mesure de travailler à 100%, moyennant le respect de ses (très nombreuses) limitations.

Autant dire qu'un tel job n'existe pas, mais c'est encore une autre histoire de cynisme institutionnel. N'ayant sans doute pas droit à l'AI sauf pour ces quelques années écoulées et dans l'attente d'une décision formelle, Gaston est toujours au bénéfice de la Rente-pont, situation qui a peu de chance d'évoluer jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de la retraite.

Début octobre 2024 : coup de tonnerre dans le quotidien de Gaston ! Il reçoit une lettre de l'Agence d'Assurances sociales de Lausanne portant le titre de « Révision de votre dossier Rente-Pont ». Cette lettre n'est en rien personnalisée. Il s'agit d'un courrier type qui mentionne les éléments suivants :

« Nous avons pris note que votre situation a évolué dernièrement. Nous devons dès lors procéder à une révision de votre dossier. Vous voudrez bien nous faire parvenir d'ici au 31 octobre 2024 toutes les pièces justificatives nécessaires cochées sur la liste ci-jointe... »

La liste fait référence à une copie de sa demande de prestations complémentaires AI, prestations qu'il n'a jamais sollicitées puisqu'il n'a jamais reçu formellement de décision AI. Gaston est d'autant plus en souci que le courrier se termine sur une note menaçante stipulant que, sans réponse de sa part dans le délai imparti, le versement des prestations de la Rente-pont sera suspendu. Panique à bord !



Dans cet échange avec la gestionnaire de la Rente-pont, il apprend que l'AI a émis une décision qui a circulé jusque dans l'administration des affaires sociales. Intéressant : l'AI a rendu une décision, que le recourant n'a pas reçue, et que l'AI elle-même nie avoir prononcée. Kafka serait jaloux d'un tel scénario.

Gaston ne se décourage pas pour autant : il adresse un nouveau courrier à la gestionnaire de la Rente-pont dans lequel il joint la confirmation écrite de l'Office AI selon laquelle il n'y a pas de décision le concernant. Il demande à la gestionnaire de lui communiquer copie de la décision en sa possession. Stupéfaction. La gestionnaire répond :

« Je ne peux répondre favorablement à votre demande car c'est une décision interne qui ne peut pas être transmise au bénéficiaire. Votre dossier est en bonne marche étant donné qu'ils ont pris contact avec nous pour nous informer de la future décision. »

Qu'en est-il de la transparence et du droit d'accès à son dossier ? Comment est-ce possible qu'une administration sociale menace une personne de supprimer son droit à la Rente-pont à cause d'une modification de sa situation en lien avec une autre assurance alors même que la personne concernée n'est pas au courant ? Comment justifier un tel empressement à menacer une personne de la suppression du revenu vital ?

La décision AI a fini par tomber... Gaston a droit à une rente AI pour quelques années, jusqu'en mai 2023. Il s'est précipité pour déposer une demande de prestations complémentaires afin de remplir ses obligations. Ouf ! Son droit à la Rente-pont ne devrait pas être supprimé.

L'administration de la Rente-pont montre visiblement un grand empressement à faire rentrer des sous. Elle tire plus vite que son ombre. Il serait tellement agréable qu'elle montre le même empressement dans le paiement des prestations ! Les factures de frais médicaux de Gaston mettent plus de six mois à se faire rembourser. C'est un problème identique pour les factures de cotisations AVS, qui ne sont pas remboursées plus rapidement, raison pour laquelle il a conclu un arrangement de paiement avec la caisse de compensation, en ponctionnant son minimum vital...

Il est loisible de se demander à partir de quand il y a là déni de droit.



Amélie au RI

Amélie rencontre des problèmes de santé, ils sont graves et chroniques et l'empêchent d'accéder au marché du travail. Sa bataille pour faire reconnaître son invalidité dure depuis 2015. Heureusement, elle a une assurance juridique et son avocat a pu valablement la soutenir dans ses démarches. Reste que l'AI considère qu'elle peut travailler à temps partiel, pour autant qu'elle respecte ses (très nombreuses) limitations. Encore un fois, le job qui pourrait faire l'affaire n'existe pas.

Ses indemnités de perte de gain ayant été épuisées au bout de deux ans, n'étant pas apte à l'emploi en raison de ses problèmes de santé, Amélie s'adresse au Revenu d'insertion (RI). Nous passerons ici sur les recours déposés pour que ses droits soient respectés.

En août 2024, Amélie reçoit enfin un projet de décision AI. Puis, le silence. Fin octobre 2024, l'Unité insertion du Service social de Lausanne envoie un courrier « sans lettre d'envoi ». Il lui retourne sa feuille de déclaration mensuelle, avec la mention suivante :

«Madame, suite à votre rente AI, le RI ne rentrera plus en matière étant donné que vous êtes au-dessus du Minimum vital. Avec nos remerciements et meilleures salutations».

Un rente AI pour Amélie ? Qui a vu la décision ? Ni Amélie, ni son avocat... L'administration aurait-elle la berlue ?

Panique à bord dans le quotidien d'Amélie, comment va-t-elle vivre si son RI est supprimé ? Comment va-t-elle se nourrir sans minimum vital ? Elle essaie de joindre le gestionnaire RI pour savoir sur quoi il se base pour fonder une décision de suppression du RI. Celui-ci étant absent, elle appelle la caisse de compensation : son interlocuteur est évasif, ne lui communique pas de montants par téléphone et déclare qu'il a donné un délai au 15 novembre au RI pour faire parvenir ses prétentions quant au versement du rétroactif; après quoi, il prononcera la décision et les rentes AI seront versées.

Amélie arrive à joindre le gestionnaire de dossier RI : il lui indique le montant de la rente AI qu'elle percevra (apparemment, il le connaît mieux que le gestionnaire de la caisse de compensation et ne se gêne pas de le communiquer par téléphone) ; il considère que l'AI doit lui verser ses rentes dès octobre, raison pour laquelle il ferme son dossier. Circulez, il n'y a rien à voir. A aucun moment, le gestionnaire du RI ne se préoccupe de savoir si la décision de l'AI a été effectivement signifiée à Amélie et, dans le cas contraire, quelles en sont les conséquences. A aucun moment, il ne propose de régler la question d'entente avec la caisse de compen-

sation pour simplifier le processus et assurer un revenu à Amélie. Si Amélie a de quoi se nourrir et payer son loyer, tout le monde s'en moque.

On rêverait d'un autre service social. Un service qui serait moins enclin à promulguer des menaces de suppression de prestations et plus actif à soutenir les personnes, notamment lorsqu'elles changent de régime (passage de l'aide sociale à l'assurance invalidité comme dans le cas d'Amélie). Un service qui serait moins enclin à « récupérer les sous » ou « éviter de verser des prestations » et plus actif dans les démarches pour la bourse d'études concernant le fils d'Amélie ou leur subside à l'assurance maladie par exemple.

Menaces et sanctions : le fondement de l'hostilité envers les personnes précarisées

Ces histoires sont édifiantes, elles témoignent des stigmates qui pèsent sur les personnes précarisées, systématiquement suspectées d'abuser, de manquer à leurs obligations, de voler les deniers publics, de tricher avec les procédures et de l'hostilité qu'elles subissent au quotidien puisqu'elles sont menacées de perdre leur droit avant même qu'elles aient compris de quoi sont faits ces droits et qu'elles aient pu accéder aux décisions les concernant et sans avoir commis une faute.

Ces récits révèlent le cadre idéologique qui imprègne les administrations publiques, mais ils interrogent aussi sur la légalité de certains actes administratifs. Les administrations seraient-elles devenues des lieux de non-droit quand il s'agit d'administrer les pauvres ?

- Est-il licite d'ordonner à une personne d'effectuer un acte qu'il est tout simplement impossible d'accomplir ?
- De lui adresser un avertissement, avec menace de suspension des aides ?
- De nier à une personne l'accès aux pièces de son dossier ?
- De faire circuler un dossier au sein de diverses instances administratives sans que la personne n'ait connaissance des changements la concernant ?
- De fonder une suppression du droit au minimum vital sur une décision que l'administration considère comme telle mais qui de fait n'existe pas encore ?

Cette sourde hostilité envers les personnes en situation de dépendance, des aides sociales constitue un véritable problème démocratique, sortons du cauchemar et œuvrons ensemble à d'autres possibles

De la rapidité à encaisser face à la lenteur à rembourser

Une personne au bénéfice du RI (Revenu d'insertion), des Prestations complémentaires pour familles ou des PC AVS/AI peut transmettre à l'administration certaines factures pour pouvoir être remboursée. Il s'agit essentiellement des frais médicaux (ce qui n'est pas pris en charge par l'assurance maladie) ou des frais de garderie pour les PC Famille.

Jusque-là tout va bien

Selon les régimes, les exigences de transmission ne sont pas toujours les mêmes: parfois il est possible de donner les factures et ce sera payé directement au fournisseur, parfois il est demandé de donner la facture et le justificatif de paiement pour que les frais soient remboursés et non payés « à tiers » (pour utiliser leur vocabulaire).

En d'autres termes, il est demandé à des personnes de faire des avances financière avec un minimum vital; ce qui signifie sortir de l'argent d'un porte monnaie qui, par définition, est vide.

Dès cet instant, ça ne va plus très bien

Il est régulièrement répondu que les bénéficiaires n'ont qu'à s'organiser: faire les paiements dès que le miniumum vital est versé et se faire rembourser ensuite. Ce qui est moins connu, c'est le délai de remboursement... Les PC familles, pour ne citer qu'elles, ont plus de **quatre mois de retard** dans le traitement ! L'office de Lausanne a même osé l'annoncer sur son répondeur « pour

connaître le délai de traitement, appuyez sur la touche 1 ».

Là, ça ne va plus du tout

Connaissez-vous beaucoup de créantiers qui accepteraient de patienter aussi longtemps ? Ces retards poussent les personnes déjà en situation difficile encore plus loin dans la précarité. Regardons le cas de Sylvie qui n'est pas parvenue à avancer les frais de garderie et de santé. Elle a tenté d'expliquer la situation, elle a demandé des délais et des arrangements. La crèche a accepté dans un premier temps, puis lui a mis un ultimatum sous peine de résilier la place de son enfant. Sylvie a donc renoncé à payer ses frais auprès de sa caisse maladie pour pouvoir régler les factures de crèches. Ce que Sylvie ne savait pas, c'est qu'en s'endettant ainsi auprès de son assurance, elle a été privée du droit de changer de caisse pour l'année suivante. Ses primes ont pris l'ascenseur, elles sont désormais supérieures à ce que les subsides prennent en charge et Sylvie doit payer la différence de sa poche, ce qui revient de facto à diminuer son minimum vital et celui de son enfant.

La lenteur des remboursements est probablement due à un manque de personnel, mais elle est aussi liée aux exigences des procédures de contrôle. Le système passe plus de temps à vérifier qu'il n'y a pas un centime de trop qui puisse sortir qu'à rembourser des frais avérés. C'est aussi un déni de droit.

Permanence tous les lundis de 14 à 17 heures - Maupas 81 - 1004 Lausanne

Nouvelle Association de défense des chômeurs·ses·x

Rue du Maupas 81 - 1004 Lausanne

info@nouvelle-adc.ch - 021 565 07 75

IBAN CH12 0076 7000H 5574 4508 ou directement notre QR code!

